



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE JURIDIQUE
MERCREDI 3 DECEMBRE 2014
MAISON DES ASSOCIATIONS, CALAIS**

Présents :

- Josette VAUCHE, Salam Nord-Pas-de-Calais
- Chloé Lailler, France Terre d'Asile, Centre de rétention de Coquelles
- Faustine DOUILLARD, France Terre d'Asile, bureau de Calais
- Magali LAMBERT, AUDASSE
- Claire AUBRY, stagiaire avocate
- Cathy VASSEUR, France Terre d'Asile, Structure pour mineurs isolés étrangers à Arras
- Nathanaël CAILLAUX, la Cimade Nord Picardie, Lille
- Céline BARRE, Secours Catholique de Calais
- Christelle VENS, France Terre d'Asile, Structure pour mineurs isolés étrangers à Saint Omer
- Clémence GAUTIER-PONGELARD, Plate-forme de services aux migrants

Excusés :

- Marylise BUSIN, l'Auberge des migrants
- Cindy PAVY, Terre d'Errance, Norrent-Fontes

I. Retours sur les problèmes juridiques constatés lors de ou depuis la dernière réunion

➤ ***Recours CNDA des demandeurs d'asile suivis par l'AUDASSE***

La Cimade Nord-Picardie n'est pas en mesure de traiter tous les recours CNDA des demandeurs d'asile suivis par l'AUDASSE. Pour les demandeurs d'asile qui souhaitent effectuer un recours, **ils peuvent être orientés vers la Cimade de Lille et doivent prendre un rendez-vous pour s'y rendre**. La Cimade de Lille reçoit sur rendez-vous les mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h. Pour prendre rendez-vous, il faut téléphoner au 03 20 54 35 14.

Il ne faut pas par contre orienter ces demandeurs d'asile souhaitant faire un recours vers les autres Cimade de la région qui se réunissent parfois une seule demi-journée par semaine et n'ont pas le temps de traiter ces recours.

➤ **Référés hébergement**

Le Secours Catholique et la PSM, aidé de Me Norbert Clément, ont aidé plusieurs demandeurs d'asile à effectuer des recours pour obtenir un hébergement. En octobre, 16 dossiers de demandeurs d'asile sont passés au TA de Lille et ont obtenu un hébergement par la préfecture avant l'audience. En novembre, 20 dossiers ont subi le même sort. En décembre, plus de 40 dossiers ont été effectués. Jusqu'à présent, tous les demandeurs d'asile se présentant auprès du Secours catholique étaient accompagnés pour obtenir cet hébergement, demandeurs d'asile suivis par l'AUDASSE y compris. Ces derniers jours, cela a pris vraiment du temps aux bénévoles et salariés. Compte tenu du flux, il n'est donc plus possible de se charger d'aider les demandeurs d'asile suivis par l'AUDASSE pour les aider à faire un référé hébergement.

Par contre, la Plate-forme de services aux migrants propose à l'AUDASSE de former et soutenir ses salariés pour qu'ils aident à leur tour les demandeurs d'asile qu'ils suivent à effectuer des référés hébergement.

Dans l'absolu, cette démarche fait aussi partie d'un plaidoyer plus large pour que les demandeurs d'asile de l'AUDASSE obtiennent un meilleur accompagnement, recours CNDA compris.

➤ **Maison du jeune réfugié à Saint Omer**

Deux jeunes ont obtenu un titre de séjour vie privée et familiale. Il s'agit de ceux qui avaient des passeports.

La demande des passeports par la préfecture pose problème. Par exemple, pour les guinéens. L'ambassade de Guinée en France n'a pas le matériel pour réaliser des passeports, sauf qu'ils ont dit à la préfecture qu'ils pouvaient en réaliser. Du coup, il n'est plus possible de faire venir des passeports non biométriques de Guinée. Sans passeport, ils n'obtiendront pas de titre de séjour. C'est un problème qui se présente aussi pour les tchadiens et les soudanais qui n'ont jamais de passeports. Se pose la question d'effectuer nécessairement une demande d'asile pour ces nationalités. Et que faire si la demande d'asile est rejetée ?

FTDA rencontre également des problèmes avec les autorisations de travail.

- FTDA va rencontrer la préfecture le 11 décembre 2014 afin de discuter de ces difficultés.

➤ **Centre de rétention de Coquelles**

Actuellement, sont placés au CRA : des albanais, des afghans qui ont des titres de séjour en Italie et qui y sont donc renvoyés à chaque fois, des égyptiens qui sont libérés après 5 jours de rétention, sans passer devant le JLD, et donc avec une OQTF valide.

Il y a beaucoup de soudanais et d'érythréens arrêtés puis relâchés. C'est clairement une politique de harcèlement.

Le 10 février 2015, est organisée une demi-journée d'information sur la rétention. Elle aura lieu de 13h30 à 17h30. Le lieu reste à confirmer.

➤ **Entretiens à la sous-préfecture de Calais et placement en procédure Dublin**

La sous-préfecture de Calais réalise désormais des entretiens individuels comme demandé par le règlement Dublin III. Ils ont des interprètes par téléphone. Il se trouve qu'actuellement, les demandeurs d'asile qui sont passés par l'Italie, qui l'indiquent sur leur demande d'admission provisoire au séjour mais qui n'ont pas d'empreintes en Italie, ne sont pas placés en procédure Dublin, alors qu'ils pourraient l'être. Est-ce que le fait que la sous-préfecture fasse désormais des entretiens individuels ne va pas changer la donne ?

Avant, la sous-préfecture donnait aux « dublinés » les brochures du demandeur d'asile. Désormais, elle donne bien les brochures « Dublin », qui sont disponibles en seulement deux langues. L'article 4, §2 de Dublin III prévoit que le demandeur d'asile doit être informé dans une langue dont on peut raisonnablement supposer qu'il la comprend. Quid si le demandeur d'asile n'obtient pas la brochure dans une langue qu'il comprend ? Quid s'il ne sait pas lire ? Peut-on faire un recours contre la décision de placement en procédure Dublin ? Il y a eu dernièrement des décisions de TA annulant le placement en procédure Dublin pour défaut d'information car pas d'entretien individuel ou entretien trop court¹ :

Suspension de la décision de remise en raison d'un entretien individuel trop bref

[TA Versailles, référés, 28 août 2014, N°1406047](#)

Pas d'atteinte manifeste d'une décision de remise en dépit d'un défaut d'information

[CE, référés, 31 octobre 2014, n°385288](#)

➤ **Les fichiers d'enregistrement des empreintes digitales**

La PSM a été sollicitée dernièrement pour des personnes qui ont eu leurs empreintes prises a priori dans le port de Dunkerque mais par l'agence aux frontières anglaise. Ces empreintes ont été enregistrées dans Eurodac (voir document joint au mail). La question est de savoir si ces empreintes ont été enregistrées en France ou au Royaume-Uni.

Il existe au niveau européen plusieurs fichiers concernant les étrangers :

- Eurodac
- Visa bio : pour les visas Schengen
- SIS : système d'information Schengen, qui concerne les interdictions du territoire français (ITF) et les condamnations pénales

Et il existe également plein de fichiers nationaux.

¹ Cf. Bulletin asile n°44 de la Cimade de novembre 2014.

II. Questions sur des cas individuels

FTDA Calais a rencontré des syriens demandeurs d'asile, qui souhaitent louer un logement grâce à l'ATA, et qui ne souhaitent pas partir en CADA. Se pose la question du versement de l'ATA s'ils refusent leur offre d'hébergement en CADA. Il faut dans tous les cas qu'ils acceptent l'offre de prise en charge en hébergement qu'ils devront signer à la sous-préfecture de Calais. S'ils la refusent, ils n'auront plus le droit à l'ATA.

Par contre, il est envisageable de ne pas se rendre à l'OFII pour faire enregistrer leur demande d'hébergement. Il est possible qu'il n'y ait pas de communication entre Pôle Emploi et l'OFII et que donc l'ATA leur serait quand même versée.

A Tétéghem :

- Une famille iranienne sur Tétéghem a un visa français mais souhaite aller au Royaume-Uni. Est-ce qu'elle pourra demander l'asile au Royaume-Uni ? C'est très probable que ces personnes soient « dublinées » en France mais Dublin III prévoit qu'elles peuvent demander l'asile où elles le souhaitent 6 mois après l'expiration de leur visa.
- Un dentiste iranien ayant vécu aux Etats-Unis souhaite y retourner afin de voir ses frères. S'il obtient le statut de réfugié en France, il aura le droit de voyager et pourra demander un visa pour les USA. Par contre, cela prend du temps.

Il y a un réel problème d'information sur l'asile sur le camp de Tétéghem. Il est difficile de parler aux personnes. Il y a eu une maraude de l'OFII avant le déménagement du campement, et l'OFII a déterminé qu'il n'y avait pas lieu d'y retourner puisque toutes les personnes présentes sur le campement ne souhaitent pas rester en France et souhaitent partir en Angleterre, car elles y ont très souvent de la famille.

Une femme enceinte d'environ 24-25 ans, suivie par le Secours Catholique, est arrivée en France avec le fils de son mari, qui a 15 ans. Ils ont perdu trace du mari. La femme est en demande d'asile et donc a le droit d'obtenir un CADA, qui sera forcément ailleurs qu'à Calais. Son beau-fils, lui, doit être placé à l'aide sociale à l'enfance.

Deux problèmes se posent : d'un le mineur pourrait ne pas être considéré comme isolé car sa belle-mère est ici. C'est la question de l'autorité parentale. De deux, si le mineur est placé à l'ASE et que sa belle-mère est placée en CADA, ils ne seront pas dans la même ville. Est-il possible de demander à être placé en CADA dans la même ville que le foyer de l'ASE ?

L'AUDASSE a demandé dernièrement une abrogation du placement en procédure prioritaire pour un demandeur d'asile qui attend depuis 8 mois son entretien à l'OFPPRA. Il a été placé en procédure prioritaire à cause d'empreintes illisibles. Mme Wartelle de la sous-préfecture a appelé le CADA pour avoir plus de précisions.

III. Nouvelles des différentes structures

➤ **Statistiques du nombre de demandeurs d'asile à Calais**

Entre janvier et octobre 2014, l'AUDASSE a accompagné 334 primo-demandeurs d'asile, dont 130 seulement en octobre. De janvier à octobre, il y a eu plus de 1300 domiciliations qui ont été données par l'AUDASSE, seulement 334 personnes sont passées en sous-préfecture. En pratique, les demandeurs d'asile se présentent à l'OFII qui les informe sur l'asile. Ils envoient ensuite la personne à l'AUDASSE qui délivre une domiciliation et donne un rendez-vous pour la demande d'admission au séjour en sous-préfecture dans le délai d'un mois. Entre la domiciliation et le rendez-vous en sous-préfecture, il y a forcément de la déperdition.

Chiffres de la sous-préfecture :

Calais représente 40% de la demande régionale. Depuis 2009, 2300 demandeurs d'asile se sont présentés en sous-préfecture et il y a eu 800 APS. A priori les dublinés ne sont pas comptés dans ces statistiques.

En 2014, jusqu'au 15 octobre, il y a eu 228 primo-demandeurs, 176 APS.

En 2013, 90% de procédure prioritaire. En 2014, 90% de procédure normale : 52% de soudanais, 9% d'afghan et 15% d'érythréen.

L'OFPRA statue sous un mois et demi. 40% de reconnaissance du statut de réfugié pour les demandeurs d'asile de Calais.

➤ **Maison du jeune réfugié à Arras**

7 MIE sont arrivés dans la nouvelle structure après une orientation nationale.

Actuellement, il y a 10 places dans la structure. Il y en aura 20 à la fin janvier et 30 à la fin février. Il n'y a pas de dispositif de mise à l'abri d'urgence à Arras, seulement de la stabilisation. La mise à l'abri d'urgence et l'évaluation sont faites à Saint Omer.

IV. Prochaine réunion, le mercredi 14 janvier, à 10h :

Ordre du jour :

- Rencontre avec Norbert Clément : point sur les référés hébergement et les recours contre le placement en procédure Dublin
- Les problèmes administratifs et juridique actuels rencontrés par les associations
- Points divers